

DECISION DU MAIRE

N°2026/01-0031

Objet : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Mont de Marsan dans le cadre du contentieux intenté devant le Tribunal Administratif de Pau par M. [REDACTED]

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des actions intentées contre elle, avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêtés rendus,

Vu la requête introductive d'instance notifiée le 31 décembre 2025 par le Tribunal Administratif de Pau,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Mont de Marsan dans ce contentieux,

EXPOSE que M. [REDACTED] agent de la collectivité, a intenté un recours devant le Tribunal Administratif de Pau contre la commune.

DECIDE DE :

Article 1 – DESIGNER le cabinet Laura Derridj – 4bis Cité Debergue – 75012 PARIS aux fins de conseiller la commune de Mont de Marsan et de défendre ses intérêts dans le cadre du contentieux intenté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Charles DAYOT



Le 6 février 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 040-214001927-20260206-2026_01_0031-AU



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*